

Le 06 septembre 2022

Gouvernement du Québec,  
Édifice Honoré-Mercier, 3e étage  
835, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec), G1A 1B4

**Objet : Fraudes de Services Québec (Version d'évaluation finale)**

Vers la fin d'octobre 2010, monsieur Pierre Michaud (NA :238-304-380) a été expulsé de son domicile du 219 rue Lauréanne Rosemère. Au début novembre 2010 monsieur a fait une demande d'aide social dans la ville de Trois Rivières. Du mois de novembre 2010 au 13 juillet 2022 monsieur a vécu des argents des prestations d'aide des centres locaux d'emplois (CLE) et ceux de Services Québec qui sont des organismes gouvernementaux. **A plusieurs reprises verbalement et par écrit** monsieur a demandé des solutions d'aides associé aux trop faibles revenus de ses prestations. Nous parlons ici de revenus sous le seuil de pauvreté. Aucune solution d'aide n'est venu de vos services et monsieur a du hypothéquer sans santé et sa sécurité en vivant dans la rue avec des sommes n'ayant jamais dépassé 848,00\$ par mois (**10 176,00\$ par ans**). Les seuils de pauvreté et ou d'aide gouvernementaux (21,24,25, ..000\$..) minimums sont évalué au dessus de 20 000\$.

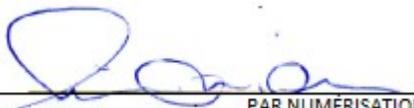
Pour l'instant comme par le passé les priorités de monsieur sont toujours les mêmes et les montants que vous devez a monsieur seront pour l'instant évalué sur une base de 20 000\$ par année. Le réajustement de ce seuil ci-nécessaire sera effectué devant un tribunal et les argents manquants seront réajusté à la hausse en temps et lieu. Ces sommes qui vous seront facturé ne sont pas pour dommages et préjudices celles-ci sont les argents volé par votre gouvernement et sont la propriété de monsieur Pierre Michaud. Les argents manquants vous seront donc facturé en années et intérêt des sommes dues. **Ces sommes sont importantes et des instructions spécifiques seront acheminé à la banque (président) lieu de dépôt pour l'instant, pour les dépôts et avis au compte.**

Les années des facturation sont les suivantes : **2010 2/12-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022** 6,5/12) treize (13) en tout. L'intérêt sur ces sommes se fera sur une base de **10%** et sera réajusté au besoin devant le tribunal. Ce pourcentage provient de l'intérêt des impôts en souffrances gouvernementaux (**7%**) plus un (**3%**) en synergie des affaires perdus définitivement. Le calcul se fera en fonction des dépôts manquants mois par mois et des intérêts associé a ces argents. Une série des montants vous seront transmit année par année et serviront de base a la déduction des argents volé.

**Aucun remboursement ne doit être attendu des argents versé a monsieur Michaud dans le cadre de cette demande, seul des ajustements des montants a rembourser par le gouvernement sont à prévoir devant le tribunal.** Les montants des poursuites combleront amplement l'écart qu'il pourra exister au moment de débattre devant les tribunaux. Les compromis actuels de monsieur sont fait dans le bût d'acheminer les parties vers un règlement et non l'inverse. Ces faits seront mit en lumière devant le tribunal. Tout défaut de paiement et ou entrave volontaire aux argents dues seront considéré par nous comme une consolidation des fraudes de vos services.

Cette lettre est son contenu sont de nature publique et il vous est possible de la consulter sur le site internet de monsieur Pierre Michaud, papa de Gabrielle et Stéphane Michaud victimes d'enlèvement en septembre 2007. Pour les documents de confirmation des dépôts de l'aide Social du Québec veuillez consulter vos services associés.

Pm/Pm

  
PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, PMI.

Date : 06 septembre 2022



DOC. : AV0105092022F Réf : 01

Transmission du document : AV0106092022

Version finale : Publication sur le site wsnomade.com de M. Pierre Michaud Date : \_\_\_\_\_

Gouvernement du Québec : Par courrier  Télécopieur  Courriel  Date : \_\_\_\_\_

C.C.: Gouvernement Fédéral : Par courrier  Télécopieur  Courriel  Date : \_\_\_\_\_

C.C. : Polices : Par courrier  Télécopieur  Courriel  Date : \_\_\_\_\_

Commentaire(s) : \_\_\_\_\_